



REGLEMENTATION REGIONALE COMITE ILE DE FRANCE CYCLISME

Saison 2024 – 2025

CYCLO-CROSS

(Mis à jour le 20/09/2024)

REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES

Saison Cyclo-cross 2024 - 2025

Table des matières

1. Catégories en Cyclo-cross	4
2. Dates de la saison de Cyclo-cross	4
3. Sécurité	4
4. Premiers secours.....	4
5. Arches gonflables.....	4
6. Parcours.....	4
7. Zone d'appel et de départ	5
8. Zone d'arrivée.....	5
9. Obstacles	5
10. Matériel et équipement.....	6
11. Poste de matériel.....	6
12. Changement de matériel et ravitaillement.....	7
13. Procédure de départ.....	7
14. Participation aux épreuves	8
14.1. Activité des coureurs professionnels dans les cyclo-cross du calendrier régional.....	8
14.2. Règles de participation	8
14.3. Coureurs classés Open 1 Cyclo-cross en Ile de France.....	8
14.4. Coureurs classés Open 2 Cyclo-cross en Ile de France.....	8
14.5. Coureurs classés Open 3 Cyclo-cross en Ile de France.....	8
14.6. Participation des U19 aux épreuves toutes catégories.....	8
15. Durée des épreuves	8
15.1. Epreuve d'une journée – calendrier international / fédéral.....	9
15.2. Epreuve d'une journée – calendrier régional	9
15.3. Courses par étapes.....	11
15.4. Courses à l'Américaine.....	11
16. Réglementation particulière au Comité d'Ile de France	11
16.1. Classification des coureurs de Cyclo-cross en Ile de France	11
16.2. Montées de catégories	12
16.3. Ordre de départ des catégories Ecole de vélo	12
16.4. Prix d'équipe.....	12
17. Corps arbitral.....	12
18. Engagements	12
18.1. Participation des nons licenciés (art. 5.2.004 de la réglementation fédérale).....	13
18.2. Attribution des dossards et mise en grille	13
18.3. Rappel de la réglementation disciplinaire fédérale	14

1. Catégories en Cyclo-cross

Les catégories Jeunes correspondent aux classes d'âge suivantes :

U15 : 13 et 14 ans dans l'année (né(e) en 2012, 2011)

U17 : 15 et 16 ans dans l'année (né(e) en 2010, 2009)

U19 : 17 et 18 ans dans l'année (né(e) en 2008, 2007)

C'est la catégorie à laquelle le licencié appartiendra réglementairement au 1er janvier de l'année civile suivante qui sera prise en considération pour sa participation aux épreuves de toute la saison.

2. Dates de la saison de Cyclo-cross

La date d'ouverture de la saison de cyclo-cross est fixée au 29 septembre 2024 suivant la directive régionale.

3. Sécurité

L'usage d'éléments dangereux le long du parcours, tels que fil de fer (barbelé ou non) et piquets métalliques (y compris pour les banderoles publicitaires) est interdit. De plus, le parcours doit rester éloigné de tout élément présentant un danger pour les coureurs.

4. Premiers secours

Dans les épreuves régionales, le dispositif de secours doit comprendre au minimum la présence de secouristes à poste fixe sur ou à proximité immédiate du parcours de compétition. L'organisateur pourra s'attacher les services d'une association de secours.

Dans les épreuves nationales la présence d'une ambulance devra compléter le dispositif ci-dessus.

5. Arches gonflables

Les arches gonflables qui traversent le circuit sont interdites.

6. Parcours

Le parcours d'une épreuve de cyclo-cross doit comprendre des routes, des chemins de campagne et de forêt, et des prés, dans une alternance assurant des changements de rythme de la course et permettant de récupérer après une portion difficile.

Le parcours doit être praticable en toutes circonstances quelles que soient les conditions climatiques. Il est souhaitable d'éviter les terrains argileux ou facilement inondables ainsi que les champs.

Il peut être organisé au maximum 6 épreuves par jour sur le même parcours.

L'organisateur doit prendre des mesures pour éviter que le public ne dégrade le parcours. Avant le départ de chaque course, l'organisateur doit contrôler l'état du parcours et effectuer les réparations nécessaires.

Le parcours doit former un circuit fermé avec les caractéristiques suivantes :

Epreuve	Longueur minimale	Longueur maximale	Proportion minimale partie cyclable/ longueur circuit
Régionale	1 500 m	3 500 m	1/3
Nationale	2 200 m	3 500 m	1/3
Internationale	2 500 m	3 500 m	3/10

Sur toute sa longueur, le parcours doit avoir une largeur minimum de 3 mètres et être bien délimité et protégé des deux côtés. Cette norme minimale pourra être adaptée, pour les épreuves de niveau régional, à la nature du terrain emprunté et ce, tout en préservant la régularité de la compétition.

7. Zone d'appel et de départ

Perpendiculaires à la ligne de départ, 8 couloirs d'une largeur de 75 cm et d'une longueur de 10 m doivent être tracés au sol pour y organiser l'ordre de départ des coureurs.

Le tronçon de départ doit être aménagé sur sol stabilisé, de préférence sur route revêtue.

Il doit avoir une longueur minimale de 150 mètres et une largeur minimale de 6 mètres.

Il doit être le plus rectiligne possible et ne pas présenter de descente.

Le premier rétrécissement ou obstacle après le tronçon de départ ne peut être brusque ; il doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs. L'angle du premier virage doit être supérieur à 90 degrés. Les demi-tours ne sont pas autorisés.

Un sas de départ est demandé aux organisateurs pour accélérer l'appel des Ecoles de vélo.

8. Zone d'arrivée

Le tronçon d'arrivée doit être une ligne droite d'une longueur minimum de 100 mètres.

La largeur doit être de 4 mètres minimum. Le tronçon doit être plat ou montant.

La banderole d'arrivée sera placée au-dessus de la ligne d'arrivée à une hauteur de min. 2,50 m du sol et couvrira toute la largeur de la zone de l'arrivée.

9. Obstacles

Les tronçons de départ et d'arrivée doivent être libres d'obstacles.

Le parcours peut comporter six obstacles artificiels au maximum. On entend par obstacle toute portion de parcours où les coureurs sont sensés (mais pas obligés) descendre de leur bicyclette. Une section de planches doit être considérée comme l'un de ces obstacles.

La longueur et la hauteur d'un obstacle ne peut dépasser respectivement 80 mètres et 40 centimètres.

La longueur totale des obstacles ne peut dépasser 10% du parcours.

La longueur des bacs de sable artificiels devra être comprise entre un minimum de 40 mètres et un maximum de 80 mètres. La largeur devra mesurer 6 mètres au minimum. L'entrée et la sortie des bacs de sable devront être au même niveau horizontal que le parcours.

Les escaliers en descente sont interdits.

Le parcours peut comporter une seule section de planches. Cet obstacle doit être composé de deux planches disposées à une distance comprise entre 4 mètres minimum et 6 mètres maximum l'une de l'autre. Les planches doivent être pleines sur toute la hauteur, sans bords tranchants et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur maximale de 40 cm et leur largeur doit être égale à celle du parcours.

En cas de glissance anormale du parcours, la section de planches doit être enlevée sur décision du

Président du collège des arbitres en consultation avec l'organisateur.

Une ou les deux planches peuvent être remplacées par un ou deux troncs d'arbre selon le cas. Si un tronc d'arbre est utilisé, son épaisseur maximum devra être de 40 cm. Par ailleurs, toutes les règles applicables aux spécifications des planches s'appliquent aux troncs d'arbre également.

10. Matériel et équipement

Les bicyclettes utilisées lors des épreuves du calendrier international et fédéral doivent répondre aux normes techniques de la réglementation UCI et FFC pour les épreuves en groupe, en ce qui concerne les roues et les additifs de guidon notamment.

Les pneumatiques en particulier (33 mm maxi) doivent respecter l'article 10.2.018 de la réglementation fédérale FFC. Pour les épreuves du calendrier régional, les vélos de type VTT tels qu'ils sont utilisés dans les épreuves de VTT Cross-Country sont tolérés. Les coureurs utilisant ces vélos seront placés à la fin de la grille de départ.

Le port du casque rigide est obligatoire non seulement lors des compétitions, mais aussi lors des reconnaissances du circuit et des échauffements.

Tout équipement vestimentaire susceptible d'influencer la performance du coureur est prohibé.

Il est notamment interdit de porter des éléments vestimentaires non essentiels ou ayant pour but de diminuer la résistance de pénétration dans l'air ou à modifier la physiologie du coureur (compression, étirement, soutien).

Lors des épreuves, des vêtements ou survêtements peuvent être considérés comme des éléments vestimentaires essentiels et justifiés dans la mesure où les conditions atmosphériques le justifient pour la sécurité et la santé du coureur.

L'appréciation de la justification de vêtements ou survêtements complémentaires appartient exclusivement aux arbitres.

Les coureurs des équipes Pro Tour, continentales pro et continentales doivent être engagés par leur groupe sportif et porter le maillot de leur groupe sportif.

Les coureurs membres d'un team VTT doivent porter le maillot de leur team.

Les coureurs stagiaires des équipes professionnelles doivent être engagés et courir sous les couleurs de leur club d'appartenance (les stagiaires professionnels ne le sont que pour la route).

11. Poste de matériel

Le poste de matériel est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roue ou de bicyclette. Les postes de matériel doivent être rectilignes et il ne peut s'y trouver d'obstacle. Ils doivent être installés sur une partie du parcours où l'allure n'est pas élevée, à l'exclusion des parties empierrées et des descentes.

L'organisateur doit prévoir de préférence un poste double, sinon deux postes simples judicieusement répartis sur le parcours.

Le poste de matériel double doit être installé à un endroit où deux sections du parcours se rapprochent suffisamment et la distance entre les passages successifs au poste est plus ou moins égale.

Sur la longueur du poste matériel, une séparation doit être créée, au moyen de barrières et de rubalise, entre le couloir de course et le couloir de changement de matériel.

Le poste de matériel doit être signalé et délimité de façon précise au moyen d'un drapeau jaune au début et à la fin de la séparation entre les deux couloirs.

Du côté du couloir de changement de matériel sera prévue une zone réservée aux mécaniciens et leur matériel, d'une profondeur minimum de 2 mètres.

Dans les postes de matériel doubles, il doit être prévu un approvisionnement en eau pour le nettoyage du matériel. En cas de postes de matériel simples, l'approvisionnement en eau doit se trouver à proximité immédiate sans que les mécaniciens aient à traverser le parcours pour y accéder. S'il est

prévu un réservoir d'eau ou des raccordements pour les appareils de nettoyage à haute pression, ils doivent être mis à libre disposition.

Seulement deux accompagnateurs accrédités (licenciés) par coureur peuvent se trouver dans le box de ce coureur.

L'attribution des boxes se fait au gré du Président du jury.

Le matériel de nettoyage (genre karcher) individuel est interdit sur toute la zone du poste de matériel. La zone de nettoyage devra être obligatoire et adapté ainsi que réservé prioritairement aux coureurs en compétition.

12. Changement de matériel et ravitaillement

Un coureur ne peut prendre le couloir de changement de matériel que pour changer de vélo, de roue(s) ou pour bénéficier d'une assistance mécanique.

Si un coureur emprunte le couloir de changement de matériel pour une autre raison, les arbitres prendront la décision règlementaire et celle-ci sera définitive.

Le ravitaillement n'est pas autorisé.

Le changement de matériel doit se faire dans les limites du couloir de changement de matériel et au même point.

Le coureur ayant dépassé la fin du poste de matériel doit continuer jusqu'au poste suivant pour changer de bicyclette ou de roue.

Le coureur se trouvant entre les deux drapeaux jaunes peut faire demi-tour afin de rejoindre l'entrée de la zone de dépannage sans gêner les concurrents.

Le changement de roue ou de bicyclette entre coureurs est interdit.

Les U15 - U17 M et W ne disposeront que d'un maximum de 2 vélos sur chaque épreuve (1 vélo course et 1 dépannage. (Règle fédérale)

13. Procédure de départ

Les coureurs sont rassemblés dans la zone d'appel au maximum 10 minutes avant le départ.

Ils doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum, et ils ne peuvent bénéficier d'aucun point d'appui autre que les roues du vélo et de leurs pieds, sous peine d'être relégués à la dernière place dans leur couloir de départ.

Le président du jury ou le délégué principal est le starter de l'épreuve.

Le départ est donné par un coup de sifflet, de pistolet ou par feu rouge/vert, par le starter lui-même, après avoir vérifié que le parcours est disponible et que les coureurs respectent les règles de départ.

Bloquer les coureurs avec une corde ou une rubalise dans les 30 dernières secondes avant le départ est interdit.

Le décompte sera annoncé par le starter de la manière suivante :

- ANNONCER « départ 5 minutes », juste pour information.
- ANNONCER « départ 3 minutes », les accompagnateurs récupèrent les vêtements et ravitaillements.
- ANNONCER « départ 2 minutes », les accompagnateurs quittent la zone, les photographes terminent leurs photos.
- ANNONCER « départ 1 minute », la zone de départ et les côtés doivent être entièrement libres, y compris pour les commissaires.
- ANNONCER « départ 30 secondes ».
- ANNONCER « départ 15 secondes ».
- DONNER LE DEPART dans les 8 dernières secondes.
 - Ne pas décompter à voix haute 5, 4, 3, etc ...
 - Si la première ligne avance, se placer devant les coureurs, arrêter la procédure, faire reculer les coureurs et reprendre à 30 secondes

14. Participation aux épreuves

14.1. Activité des coureurs professionnels dans les cyclo-cross du calendrier régional

Les coureurs « Elite professionnel » peuvent participer librement aux épreuves du calendrier régional à condition qu'il ne soit pas organisé à la même date une épreuve du calendrier international ou fédéral dans le comité concerné.

Ils peuvent prendre part aux championnats régionaux dans le comité où ils sont licenciés. C'est le club dans lequel le coureur aura pris sa licence qui déterminera le comité d'appartenance.

Ils doivent être engagés par leur équipe de marque et non par leur club d'appartenance.

14.2. Règles de participation

Les règles de participation sont les suivantes :

- Un coureur ne peut disputer qu'un seul cyclo-cross par jour.
- Les **U17** et **U19** peuvent courir tous les jours de la semaine.
- Les **U19 W** et les dames toutes catégories se rencontrent dans les mêmes épreuves.
- Les **U15** peuvent courir les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
- Un coureur licencié à l'étranger classé parmi les 50 premiers du classement UCI cyclo-cross ne peut participer à une épreuve nationale ou régionale.
- Pour les plus jeunes des épreuves d'initiation peuvent être organisées telles que définies dans l'article 9.2.009 du titre IX Ecole de vélo du règlement fédéral.

14.3. Coureurs classés Open 1 Cyclo-cross en Ile de France

- Tous les coureurs Open 1 route, cyclo-cross et VTT.

14.4. Coureurs classés Open 2 Cyclo-cross en Ile de France

- Tous les coureurs Open 2 route, cyclo-cross et VTT.

14.5. Coureurs classés Open 3 Cyclo-cross en Ile de France

- Tous les coureurs Open 3 route, cyclo-cross et VTT.

14.6. Participation des U19 aux épreuves toutes catégories

- En accord avec les règlements fédéraux, les U19 auront la possibilité de participer, avec l'autorisation du CTS, à une épreuve ouverte aux Open 1-2-3 sur 50 minutes.

15. Durée des épreuves

Catégorie	Calendrier	Durée maximale
U7	Régional	5'
U9	Régional	7'
U11	Régional	10'
U13	Régional	15'

Catégorie	Durée la plus proche de ...
U15 M / U15 W	20'
U17 M / U17 W	30'
U19 M / U19 W	40'
Elite M / Open 1-2-3 M	50'
Elite W / Open 1-2-3 W	40'
Access 1-2-3-4 M	50'

15.1. Epreuve d'une journée – calendrier international / fédéral

Catégorie	Durée la plus proche de ...
Dames toutes catégories et Dames U19	40'
U19 M	40'
(Tous les coureurs U19 participent à l'épreuve Open, peu importe la catégorie de licence)	40'
Access 1-2-3-4 M et U23 M	50'
Elites M, professionnels M et Open 1-2-3 M	60'

15.2 Epreuve d'une journée – calendrier régional

COURSE 1 : Access 2-3-4 M sauf 17 et 18 ans HORAIRE 9H45

- Temps de course le plus proche de 50 minutes.
- Un seul départ, appel dans l'ordre des dossards (ordre de passage tournant).
- Un seul classement.
- Un prix d'équipe sur 3 coureurs
-

COURSE 2 : Ecole de Vélo HORAIRE 11H15 (à voir avec la commission)

- Ordre de départ U13, U11, U9 et U

COURSE 3 : U15 M HORAIRE 13H00

- Temps de course le plus proche de 20 minutes ;
- Un seul départ, appel dans l'ordre des dossards.
- **Un classement scratch.**

- **Un prix d'équipe sur 2 coureurs au scratch**

COURSE 4 : U15/U17 W HORAIRE 13H02

- Temps de course le plus proche de 20 minutes **+ 1 tour**
- Un seul départ, appel dans l'ordre des dossards.
- **Un classement scratch dans chaque catégorie.**
- **Un prix d'équipe sur 2 coureurs au scratch.**

COURSE 5 : U17 M HORAIRE 14H00

- Temps de course le plus proche de 30 minutes
- Un seul départ, appel dans l'ordre des dossards
- **Un classement scratch**
- **Un prix d'équipe sur 2 coureurs au scratch**

COURSE 6 : Dame toutes catégories et U19 M HORAIRE 14H02

- **Temps de course, le plus proche de 40 minutes pour toutes.**
- Un seul départ, appel dans l'ordre suivant et pour chaque catégorie dans l'ordre des dossards :
 - Les concurrentes ayant des points UCI
 - Les concurrentes Open 1
 - Les concurrentes Open 2
 - Les concurrentes U19
 - Les concurrentes Open 3
 - Les concurrentes Access
- Un seul classement pour les Dames toutes catégories et U19.
- Un prix d'équipe sur 2 coureurs pour les Dames toutes catégories et U19.

COURSE 7 : Elite M, Open 1-2-3 M, Access 1 M et U19 M HORAIRE 15H00

- Un seul départ appel dans l'ordre suivant et pour chaque catégorie dans l'ordre des dossards :
- Pour les épreuves traditionnelles Seul les 24 premiers seront appelés dans l'ordre de la coupe IDF le reste sera appelé par club dans l'ordre du "tour de rotation"
- **Attention : les U19 placés au classement scratch jusqu'à la 24ème place de la Coupe d'Ile de France seront appelés à cette même place lors de toutes les autres courses traditionnelles, et ce, jusqu'à la prochaine manche de Coupe d'Ile de France.**

1. Les coureurs élites et les coureurs ayant des points UCI.
2. Les coureurs Open 1
3. Les juniors surclassés par le C.T.S
4. Les coureurs Open 2 et **les U19 (sur 40')**
Les U19 devront obligatoirement porter le brassard distinctif sur le bras gauche.
5. Les coureurs Open 3
6. Les coureurs Access 1

- Un classement scratch
- Un classement par équipe sur 3 coureurs
Les coureurs Elites professionnels ne peuvent pas être inclus au prix d'équipe.

Dans le cas où aucune épreuve pour les écoles de vélo est organisée, le programme du jour sera alors le suivant :

- Access 2-3-4 : départ à **11h45**
- Le reste sans changement

Classements à établir et communication des résultats :

Au terme de chaque journée les arbitres devront faire parvenir au Comité régional, dans les 24 heures suivant les compétitions, les divers classements.

Récompenses :

Les organisateurs sont tenus de prévoir :

- Un podium pour chaque classement individuel : soit au minimum **10** bouquets et **10** coupes.
- Sept prix d'équipe soit sept coupes
- Pour toutes les épreuves de cyclo-cross, les organisateurs devront obligatoirement fournir un podium

pour les cérémonies protocolaires par respect pour les compétiteurs concernés.

15.3 Courses par étapes

Les épreuves de cyclo-cross par étapes ne sont autorisées que pour les Elites et Open.

Leur formule est la suivante :

- 3 jours consécutifs maximum
- Prologue interdit
- Durée de chaque étape :
 - Etape individuelle en ligne : 1 heure maximum.
 - Etape contre la montre individuelle : 15 minutes maximum.
- Bonifications en temps interdites
- Pas de classements annexes
- Une seule étape par jour
- Contre la montre :
 - Un contre-la-montre pourra être organisé le même jour qu'une étape en ligne, en respectant au total de la journée le temps maximum d'une épreuve en ligne
 - Un contre-la-montre ne peut avoir lieu que le 2^{ème} ou 3^{ème} jour de l'épreuve
 - Lors des contre-la-montre, les départs seront donnés de 2 en 2 minutes.
 - L'ordre des départs est l'inverse du classement général.
- Si un maillot de leader est remis, la réglementation des courses par étapes est appliquée.

15.4. Courses à l'Américaine

Les épreuves de cyclo-cross à l'américaine sont autorisées pour les dames et hommes élites, Open, Access et U19 (toutes les autres catégories exclues).

La mixité est autorisée dans la composition des équipes.

Leur formule est la suivante :

- Equipes de 2 ou 3 coureurs (suivant le règlement particulier) appartenant au même club même groupe sportif.
- Les coureurs portent des maillots identiques, de leur club ou de leur groupe sportif.
- Durée de l'épreuve 30 minutes maximum par coureur.
- Les relais se font sur la ligne d'arrivée.

16 Réglementation particulière au Comité d'Ile-de-France

16.1. Classification des coureurs de Cyclo-cross en Ile de France

- La classification des coureurs pour le cyclo-cross sera au moins égale à celle qui est la leur sur route mais aussi en VTT cross-country (la plus élevée des deux spécialités).
- Le changement de classification induit par le classement national route et VTT X. Country prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour les coureurs montant en catégorie supérieure, ceux qui descendent de catégorie termineront la saison dans la catégorie qui était la leur au 31 décembre.
- Les coureurs Access route et VTT X. country en 2024 "montés" open 3 au cours de la saison 2023-2024 conserveront cette classification pour la saison 2024-2025.

Tous coureurs de 40 ans et + Open 3 et Access 1 sont les seuls concernés. Ont la possibilité de descendre d'une catégorie s'ils n'ont pas encore participé à une épreuve cyclo-cross 2024-2025 sinon, ils seront maintenus dans la catégorie de départ sauf ceux montés lors de la saison 2023-2024.

16.2. Montées de catégories

- Les coureurs de série Access 1 ou Access 2,3,4 seront classés dans la catégorie supérieure avec 2 victoires ou 40 points. **Pas de point de montée pour les épreuves avec moins de 10 partants.**
- Dans ces catégories, les 10 premiers marqueront respectivement 10 ,8, 6, 4, 2, et 1 point jusqu'au 10^{ème}.

Les points seront également comptabilisés sur les manches de coupe Ile de France. Pas de points pour le championnat régional.

- Les coureurs de province sont soumis aux mêmes règles.
- **Les montées de catégories se font 3 jours francs à la date de la montée après la 2^{ème} victoire ou 40 points.**

16.3. Prix d'équipe

Tout club ou groupe sportif qui se sera acquitté du règlement du prix d'équipe participera au classement correspondant (un engagement par course).

17. Corps arbitral

Pour chaque épreuve, quatre arbitres seront désignés par la commission régionale du corps arbitral. Outre la gestion de la partie sportive, ils devront assurer le contrôle des licences et la mise en grille des coureurs.

Obligation de mettre un arbitre club minimum à disposition, en complément des arbitres désignés par la commission arbitrale.

Pour les épreuves Open et Access, le corps arbitral se réserve le droit de monter un coureur d'une catégorie pour supériorité manifeste, peu importe l'âge.

18. Engagements

Les engagements devront être faits par le biais d'Internet, sur le site fédéral. La procédure est la même que pour les épreuves sur route. Les courses d'une même journée sont réparties par catégories.

Les clubs doivent veiller à engager leurs coureurs dans la course concernant la catégorie dans laquelle ils sont à l'ouverture de la saison de cyclo-cross, soit leur catégorie route, cyclo-cross, VTT en 2024.

Le cas échéant, la case « PRIX D'EQUIPE » sera cochée pour la (ou les) course(s) concernée(s).

Particularité concernant les engagements par Internet :

Les noms des nouveaux licenciés, ou des coureurs qui mutent pendant la saison de cyclo-cross, risquent de ne pas apparaître sur les listes des coureurs du club concerné, rendant impossible les engagements des coureurs concernés.

Dans ces deux cas uniquement, sur présentation de la mutation signée par le club quitté et homologuée par le comité régional (jusqu'au 31 décembre) ou présentation de la demande de licence 2025 validée par le Comité régional, les coureurs concernés pourront s'engager sur place au tarif normal et replacé sur la ligne de départ.

Les engagements des coureurs professionnels, ainsi que les féminines membres d'un groupe sportif, doivent être effectués par le groupe sportif d'appartenance et non par le club pour lequel la licence est délivrée.

Les coureurs professionnels, ainsi que les féminines membres d'un groupe sportif, lorsqu'ils s'engagent sur place doivent présenter aux arbitres l'autorisation de participation à l'épreuve signée par le groupe sportif, faute de quoi l'engagement sur place ne sera pas admis.

Les coureurs amateurs hommes et dames non-membres d'un groupe sportif UCI, titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère doivent présenter aux arbitres une autorisation de participation à l'épreuve délivrée par leur fédération, faute de quoi le départ leur sera refusé.

Pour les coureurs s'engageant sur place, il sera tenu compte de leurs catégories pour la mise en grille.

18.1. Participation des non licenciés (art. 5.2.004 de la réglementation fédérale)

Les cyclo-cross du calendrier régional peuvent être ouverts aux non licenciés à condition de souscrire à l'avance au Pass découverte FFC pour les 17 ans et + ou au Pass Jeune FFC pour les moins de 17 ans (Pass valable 1 mois non renouvelable).

Les Pass découverte et Pass jeune ne pourront pas participer aux divers championnats.

18.2. Attribution des dossards et mise en grille

PRIORITES POUR L'ATTRIBUTION DES DOSSARDS ET LA MISE EN GRILLE :

La commission se réserve le droit de modifier le placement des U19 en cours de saison.

Attention : Pour la coupe régionale et le championnat régional, le "tour" de passage ne s'applique uniquement que pour les coureurs n'ayant pas de priorité en fonction de leur classement et des règlements particuliers de ces épreuves.

EPREUVES	Journée	Date	Chiffre final du N° de club										
LA FERTE GAUCHER	1 ^{ème}	06-oct	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	
FRANCONVILLE (manche 1 coupeIDF)	2 ^{ème}	13-oct	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	
SOISY SOUS MONTMORENCY	3 ^{ème}	20-oct	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	
EVRY	4 ^{ème}	27-oct	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	
CLAMART	5 ^{ème}	02-nov	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	
CLAMART (manche 2 coupe IDF)	6 ^{ème}	03-nov	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
MONTGERON	7 ^{ème}	11-nov	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	
ST MARTIN DU TERTRE	8 ^{ème}	16-nov	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	
PROVINS	9 ^{ème}	17-nov	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	
PERSAN	10 ^{ème}	24-nov	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	
GENEVILLIERS	11 ^{ème}	01-déc	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	
BESSANCOURT (championnat régional)	12 ^{ème}	08-déc	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	
BRIE COMTE ROBERT	13 ^{ème}	15-déc	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	
VILLENEUVE ST GEORGES	14 ^{ème}	29-dec	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	
DOMONT (manche 3 coupe IDF)	15 ^{ème}	5-janv.	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	
Lieu à définir (finale coupe IDF toutes catégories)	16 ^{ème}	19-janv	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	

18.3 Rappel de la réglementation disciplinaire fédérale

Les coureurs doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum et ils ne peuvent bénéficier d'aucun appui autre que les roues du vélo et leurs pieds sous peine d'être relégués en dernière ligne.

Les coureurs qui provoquent un faux départ doivent être placés à la dernière place de l'ordre de départ de la nouvelle procédure d'appel.

L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

Les participants à la cérémonie protocolaire sont autorisés à porter leur survêtement à défaut du maillot.

La casquette ou bonnet de club ou d'équipe (exclusivement) sont autorisés.

Ce présent règlement pourra être modifié suivant les directives nationales ou mesures sanitaires.

Mis à jour le 20/09/2024



CONTACT COMITE D'ILE DE FRANCE DE CYCLISME

/// Président José GOUERE – j.gouere@ffc.fr ///

/// Président de la Commission Régionale Cyclo-cross Rémy TURGIS – remy.turgis@free.fr ///

/// Secrétaire Florence DUSEAUX – iledefrance@ffc.fr ///

Comité d'Ile de France de Cyclisme
Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines
1, rue Laurent Fignon – Montigny Le Bretonneux 78180
01 81 88 08 36